

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220627-310993-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 12 juillet 2022

Affiché le 12 juillet 2022

Suite à la convocation en date du 13 juin 2022
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 27 JUIN 2022

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Jean-Noël VERFAILLIE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Pierre-Michel BERNARD, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Gérald DARMANIN donne pouvoir à Doriane BECUE, Christine DECODTS donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Monique EVRARD donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Julien GOKEL donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Nicolas LEBLANC donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Elisabeth MASSE, Valérie LETARD donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Marie SANDRA donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Roger VICOT donne pouvoir à Didier MANIER, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Isabelle FERNANDEZ, Françoise MARTIN.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Yannick CAREMELLE, Soraya FAHEM, Vincent LEDOUX, Bertrand RINGOT.

OBJET : Demande de garantie de l'EPINORPA pour un emprunt auprès du Crédit Agricole Nord de

France de 27 300 000 € dans le cadre de son ingénierie financière

Vu le rapport DFCG/2022/292

Vu l'article 10 de la loi N°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses mesures de vigilance sanitaire ;

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Sous réserve de la présentation par EPINORPA et le Crédit Agricole Nord de France d'une offre de prêt établie selon les éléments figurant au rapport ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **27 300 000 €** souscrit par l'EPINORPA (Etablissement Public de Gestion Immobilière du Nord Pas de Calais) (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès du Crédit Agricole Nord de France. Cet emprunt est destiné à assurer le règlement par l'EPINORPA des échéances de prêts de septembre 2022 et, au plus tard, juin 2023, selon les caractéristiques reprises dans le tableau ci-dessous :

Prêt relais In Fine à taux variable de Euribor 3 mois moyenné flooré à 0,00 % + 0,50 % sur 4 mois :

Montant du prêt	27 300 000 €
durée totale du prêt	4 mois (jusque fin octobre 2022)
Date de versement	au plus tard le 28 juin 2022
Taux variable	Euribor 3 mois moyenné flooré à 0,00 % + 0,50 %
Périodicité des échéances	mensuelle
Type d'amortissement	In Fine
Commission	0,20 % du montant emprunté
remboursement anticipé	sans indemnité

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 33.

Monsieur VERFAILLIE est membre du conseil d'administration de l'EPINORPA.

En raison de cette fonction, il ne peut ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être compté dans le quorum. Il n'assiste pas à cette partie de la réunion.

Madame DESCAMPS-MARQUILLY avait donné pouvoir à Monsieur VERFAILLIE. Ce dernier ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Madame LUCAS (Membre du conseil d'administration de l'EPINORPA) avait donné pouvoir Monsieur BEAUCHAMP. Elle ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

49 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 22 pouvoirs.

Madame BOISSEAUX (porteuse du pouvoir de Monsieur BRICOUT), présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 27 juin 2022

OBJET : Demande de garantie de l'EPINORPA pour un emprunt auprès du Crédit Agricole Nord de France de 27 300 000 € dans le cadre de son ingénierie financière

Par délibération DFCG/2019/129 du 29 avril 2019, l'Assemblée départementale a adopté le règlement d'octroi des garanties d'emprunt.

Ainsi, la garantie du Département du Nord peut être accordée jusqu'à 100 %, à un bénéficiaire ayant la capacité d'emprunter, pour un projet d'investissement réalisé sur le territoire du Nord, en concordance avec le champ des compétences de la Collectivité. L'emprunt doit être classé 1A dans la charte de Gissler.

Le Département est saisi d'une demande de garantie par EPINORPA (Etablissement Public de Gestion Immobilière du Nord Pas de Calais), afin d'assurer le règlement par l'EPINORPA des échéances de prêts de septembre 2022 à, au plus tard, juin 2023, pour un emprunt de **27 300 000 €** à souscrire auprès du Crédit Agricole Nord de France.

Cette demande dérogatoire fait l'objet d'une demande de garantie par la Région (50 %), le Département du Pas-de-Calais (25 %) et le Département du Nord (25 %).

Sous réserve de la présentation par EPINORPA et le Crédit Agricole Nord de France d'une offre de prêt établie en ce sens,

Je propose à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du code civil ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **27 300 000 €** souscrit par l'EPINORPA (Etablissement Public de Gestion Immobilière du Nord Pas de Calais) (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès du Crédit Agricole Nord de France. Cet emprunt est destiné à assurer le règlement par l'EPINORPA des échéances de prêts de septembre 2022 et, au plus tard, juin 2023, selon les caractéristiques reprises dans le tableau ci-dessous :

Prêt relais In Fine à taux variable de Euribor 3 mois moyenné flooré à 0,00 % + 0,50 % sur 4 mois :

Montant du prêt	27 300 000 €
durée totale du prêt	4 mois (jusque fin octobre 2022)
Date de versement	au plus tard le 28 juin 2022
Taux variable	Euribor 3 mois moyenné flooré à 0,00 % + 0,50 %
Périodicité des échéances	mensuelle
Type d'amortissement	In Fine
Commission	0,20 % du montant emprunté
remboursement anticipé	sans indemnité

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- de m'autoriser à signer tous les actes correspondant à la délibération.

Christian POIRET
Président du Département du Nord